

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JANVIER 2008

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille huit, le trente janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mme MORICE MP. MM. FOURCHON S. FEGER D. Adjoints - M. BONO E. Mme LE SAINT C. M. MERCIER L. Mme BOURGAULT N. MM. ETESSE RM. MOISAN J. Mme PUILLANDRE E. M. PINSON A.

**PROCURATIONS** : Mme LE GALLIC S. à Mme PUILLANDRE E. – M. LE GOUX G. à M. FEGER D.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes LANCIEN A. - MAHE C.

**ABSTENT** : M. CASTEL G.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LE SAINT Cathy

M. le Maire déclare la séance ouverte

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2007**

M. Le Maire informe le Conseil que, suite au recensement de 2007, l'estimation provisoire de la population est de 2002 habitants.

#### **PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

M. Le Maire fait part au Conseil que le projet de révision du plan départemental des déchets ménagers et assimilés a été adopté le 5 novembre 2007 par le Conseil Général. A cet effet une enquête publique se déroulera du 28 janvier au 3 mars prochain sachant qu'un dossier synthétique et un registre d'enquête se trouvent à la mairie.

#### **AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE – SUBVENTION ECO FAUR**

M. Le Maire précise au Conseil que le dossier d'aménagement et de sécurisation de la rue de la métairie neuve n'a pas été retenu au titre de l'éco faur, le dossier ne répondant pas suffisamment aux critères d'éligibilité de l'appel à projet. Par ailleurs M. Le Maire évoque le règlement du dossier de M. et Mme PERROT.

#### **MANIFESTATION POUR LE MAINTIEN DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS**

Une manifestation se déroulera le samedi 9 février à 11 heures à PONTIVY pour défendre la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

## **1° - VERIFICATION ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DU CABINET**

M. Le Maire présente à l'Assemblée les propositions d'honoraires reçues pour la vérification électrique annuelle des bâtiments communaux :

- |                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| - SOCOTEC de PLERIN :              | 1 415.00 € H.T. ; |
| - BUREAU VERITAS de SAINT-BRIEUC : | 2 250.00 € H.T. ; |
| - APAVE de TREGUEUX :              | 1 989.00 € H.T.   |

et précise que la commission ad hoc préconise de retenir le cabinet le moins disant à savoir la société SOCOTEC.

Le Conseil, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir le cabinet SOCOTEC de PLERIN pour effectuer la vérification électrique annuelle des bâtiments communaux.

## **2° - REVISION SIMPLIFIEE DU PLU – ZONE NAer en NAcr : APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION**

M. Le Maire évoque le projet de révision du PLU, discuté en commission, pour le reclassement la zone NAer en zone 6 NAcr et qui prévoit les ajustements suivants au niveau du règlement :

- création d'une zone 6 NAcr avec la réalisation de 10 constructions à usage d'habitation au moins ;
- élaboration d'un schéma de principe d'organisation défini dans le document « orientations d'aménagement » pour la zone NAcr 6 ;
- possibilité de construire des activités de services ;
- desserte de cette nouvelle zone via une voirie interne à réaliser par l'aménageur et qui se raccordera aux VC 24 et VC2. L'accès direct aux lots est autorisé uniquement sur la VC 2 ;
- incitation à créer une aire de stationnement face au cimetière avec obligation de la réaliser, sauf impossibilité technique, selon les techniques alternatives visant à favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Dès lors il demande au Conseil de valider ou d'amender ce dossier afin de l'adresser aux personnes publiques associées et de poursuivre ainsi la procédure de révision simplifiée.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 3 (Mme LE GALLIC S. – M. MERCIER L. – Mme PUILANDRE E.)

ABSTENTION : 1 (M. MOISAN J.)

**APPROUVE** le dossier de révision simplifiée tel que présenté.

## **3° - SALLE MULTIFONCTIONS, ANNEXES ET ABORDS : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire présente à l'Assemblée les travaux de construction pour la réalisation d'une salle multifonctions, de ses annexes et abords : espace scénique, salle principale et salle annexe attenante, hall d'accueil, cuisine équipée, bureaux pour le personnel, locaux de rangement, construction d'un pont, parking.

Il précise aux conseillers qu'il convient, pour ces travaux, de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** l'ensemble des travaux à réaliser pour la construction d'une salle multifonctions, de ses annexes et abords dont le coût s'élève à deux millions cinq cent quarante trois mille euros hors taxes (2 543 000.00 H.T.) et hors honoraires ;

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en 2008 et à assurer le financement de l'opération lors du budget primitif 2008 ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la D.G.E..

Par ailleurs les membres du Conseil sont informés de la réunion du 31 janvier avec le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage concernant la mise au point du marché et les ajustements souhaités par la commission technique et le jury.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal regrette d'être informé aussi tardivement de cette réunion et de ne pouvoir, de ce fait, y assister.

#### **4° - AMENAGEMENT DU ROND POINT DE KERHOLLO : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Le Maire fait part au Conseil du coût des travaux d'aménagement et de sécurisation du rond point de kerhollo qui s'élève à 92 244.73 € H.T. et précise qu'ils peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

**SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour ces travaux d'aménagement et de sécurisation.

#### **5° - AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE : DEVIS POUR LA 2<sup>ème</sup> TRANCHE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Le Maire présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant la 2<sup>ème</sup> phase de l'éclairage public de la rue de la métairie neuve. Ces travaux s'élèvent T.T.C à 109 200 € avec une participation de la commune de 60% du coût T.T.C. des travaux jusqu'à 100 000 € T.T.C. et au-delà application du coût horstaxe soit, au total, 67 692.31 € (version de base avec teinte métallisée).

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'éclairage public, 2<sup>ème</sup> phase, de la rue de la métairie neuve présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 109 200 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement de 60% du coût T.T.C. des travaux jusqu'à 100 000 € et au-delà application du coût hors taxe, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

#### **6° - VOIRIE DEFINITIVE DU LOTISSEMENT « LES CHENES » : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. Christian MICHEL, Adjoint à la voirie, rend compte au Conseil des offres, examinées par la commission voirie, pour les travaux de voirie définitive au lotissement « les chênes » avec comme critères de sélection le prix (60%) et la valeur technique de l'offre (40%) :

- SPTP de PLOUFRAGAN :	17 890 € H.T., sans mémoire technique ;
- HELARY de PLOUMAGOAR :	21 571.50 € H.T., avec mémoire technique ;
- SCREG de PLOUFRAGAN :	24 811.50 € H.T., sans mémoire technique ;
- EUROVIA de GRACES :	21 240.50 € H.T., avec mémoire technique.

Compte tenu de ces éléments la commission préconise de retenir l'entreprise EUROVIA, mieux disante pour ces travaux.

Suite à la demande de Mme Elisabeth PUILANDRE, conseillère municipale, M. Christian MICHEL précise que les coûts, le délai de réalisation et l'antériorité du lotissement ne permettraient pas de réaliser une chaussée drainante.

M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal, rappelle l'intérêt d'intégrer une démarche de développement durable pour les futurs lotissements.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Christian MICHEL et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'entreprise EUROVIA de GRACES pour réaliser la voirie définitive du lotissement « les chênes » ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les différentes pièces se rapportant à cette consultation.

### **7° - ACHAT DE MATELAS POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, fait part au Conseil de la nécessité de remplacer les matelas et les couvertures de l'école maternelle. A cet effet elle présente les devis reçus :

- 25 matelas : dimension 60 \* 120 densité 25 kg
  - UGAP : 159.95 € T.T.C le lot de 5 (31.99 € l'unité) housse polyester, fermeture à glissière sur les 2 côtés, lavable en machine pour un total de 799.75 € T.T.C. ;
  - UGAP : mousse polyuréthane, enduite PVC, amovible et classée au feu M1 : 51.80 € T.T.C. l'unité soit un total de 1 297.97 € T.T.C. ;
  - CAMIF : 166.24 € T.T.C le lot de 5, housse démontable par glissière sur les 2 côtés, conforme aux normes soit un coût total de 831.20 € T.T.C. ;
  - LITERIE CONFORT de SAINT-AGATHON : 45 € T.T.C. l'unité avec housse ordinaire pour un montant global de 1 125 € T.T.C. (obligation de raputer une housse amovible) ;
- 25 couettes et housses de couette :
  - GIFI de SAINT-AGATHON : 9 € T.T.C. l'unité, couette lavable mais pas de housse soit 225 € T.T.C. ;
  - CAMIF : 80.13 € T.T.C. le lot de 5, lavable, garnissage polyester soit un total de 400.75 € T.T.C. et housse de couette 100% coton lavable à 74.15 € T.T.C. les 5 soit 370.75 € T.T.C. ;
  - EURODIF : 15 € T.T.C. l'unité soit 375 € T.T.C. mais pas de housse ;
  - CASH AFFAIRES de SAINT-AGATHON : enveloppe de couette en coton 5.99 € T.T.C. l'unité soit 254.57 € T.T.C. auquel il convient d'ajouter, pour la façon, 8 à 10 € par couette soit 200 € donc montant global de 454.57 € T.T.C..

Elle précise que la commission affaires scolaires préconise d'acheter les 25 matelas auprès de l'UGAP, les couettes à la société GIFI et les housses à la CAMIF soit un total de 1 375.50 € T.T.C..

Mme Cathy LE SAINT, conseillère municipale, évoque les problèmes d'odeur dans la salle de repos.

M. Dominique FEGER, Adjoint aux bâtiments, précise qu'une ventilation y sera installée.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Marie-Paule MORICE et suivant l'avis de la commission, à l'unanimité

**DECIDE** l'achat de 25 matelas auprès de l'UGAP, de 25 couettes auprès de GIFI et les housses de couette à la CAMIF.

### **8° - PERSONNEL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

M. Le Maire fait part de la demande du personnel de cantine tendant à inclure le montant alloué pour l'achat de leurs vêtements de travail à leur régime indemnitaire et ce pour des questions pratiques. A cet effet M. le Maire précise que les bons vêtements s'élèvent à 176 € pour l'année. Dès lors il demande à l'Assemblée de modifier le régime indemnitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, comme suit :

	I.A.T.		
	Coef. variable	TC-TNC >0.75	TNC <0.75
<b>Services cantine:</b>			
* Catégorie C :			

Agent de maîtrise principal	4.331	0.367	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3.515	0.400	

Mme Elisabeth PULLANDRE, conseillère municipale, considère qu'il appartient à la collectivité d'acheter les vêtements de travail et que ce n'est pas le rôle du régime indemnitaire.

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, rappelle qu'il avait été évoqué d'acheter et de laver les vêtements.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 2 (Mme LE SAINT C. – M. MOISAN J.)

**DECIDE** de maintenir la situation.

Et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à comparer entre l'achat direct et la location des vêtements de travail, avec extension au service technique.

## **9° - QUESTIONS DIVERSES**

### **RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUE PORS AR BORNIC – DEVIS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Christian MICHEL, Adjoint à la voirie, présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité pour les travaux d'éclairage public pour la rue de Pors Ar Bornic d'un montant de 37 000 € T.T.C. dont, à la charge de la commune, 22 000 € T.T.C..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'éclairage public de la rue Pors Ar Bornic présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant estimatif de 37 000 € et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

### **DEVIS POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE PORS AR BORNIC**

Dans le cadre du renforcement du réseau basse tension souterrain rue Pors Ar Bornic, M. Christian MICHEL, Adjoint en charge de la voirie, présente le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques qui s'élève à 37 000 € T.T.C. auxquels'ajoutera 5 900 € de participation pour le câblage

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Christian MICHEL et à l'unanimité

**DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la rue Pors Ar Bornic pour un montant de 37 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

La commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

## **AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE – DEVIS EFFACEMENT DES RESEAUX**

Suite à l'étude de détail effectuée par l'entreprise INEO, M. Le Maire présente le devis concernant l'effacement des réseaux de la rue de la métairie neuve. Ces travaux, approuvés par délibération en date du 24 octobre dernier, s'élèvent à 75 000 € T.T.C avec une participation de la commune de 18 750 € T.T.C..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis de détail.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'effacement basse tension de la rue de la métairie neuve présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 75 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique » ;

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat, elle lui versera une subvention d'équipement au taux de 25% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

**DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la rue de la métairie neuve pour un montant de 14 500 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

La commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

### **REGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil Municipal, à la majorité

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 1 (M. PINSON A.)

ABSTENTIONS : 3 (MM GOUDIGAN D. – MICHEL C. – BONO E.)

**DECIDE** qu'une prime de 50 € mensuelle pourrait être accordée à l'intéressée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, dans la mesure où elle s'engage à pallier aux absences du cuisinier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.